

stipulation fut violée de la maniere du monde la plus cruelle. Au lieu de la liberté & de la sûreté qui étoient dûes à ces personnes là ; on les faisoit, on les maltraita, on leur ôta leurs biens ; on les dispersa, on les envoya de tous côtez en exil, ou en prison, sans distinction d'âge, de qualité, ou de sexe.

Ce fut au plus fort de ces Contraventions, que les Ennemis demanderent l'évacuation de Majorque. Mais des ordres de l'Empereur, ils ne doutoient pas qu'elle ne suivit aussi tôt ; elle auroit suivi en effet, si leur propre conduite ne l'eut empêché. Mais comme loin d'exécuter de leur part le Traité d'Utrecht, ils le violoient actuellement dans ses principaux points, en des points qui devoient assurer la vie & la liberté aux personnes ; l'honneur & les biens aux Familles ; la paix & le repos aux Peuples ; le Marquis de Rubi Vice Roi de l'Isle crut qu'il seroit bien de différer cette dernière évacuation jusques à ce qu'il eût informé la Cour de toutes choses, & qu'il en eût reçu de nouveaux ordres. Il seroit inutile de rechercher à quel point son affection particulière pour les Majorquins, & le desir de les favoriser, putent entrer dans les mesures qu'il prit. Notre unique question est ici de savoir si la conduite des Imperiaux dans cette affaire fut contraire au Traité. Or on soutient que les Imperiaux n'y sont obligés qu'à deux choses, l'armistice & l'évacuation. *L'armistice* a eu son effet. Les Imperiaux l'observerent si exactement qu'on ne peut pas dire, que de leur part il ait été tiré offensivement un coup de pistolet. *L'évacuation* a eu son effet aussi, & même sans résistance & sans hostilité. Il est